

RÉSOLUTION : 94-09 20-12
Date d'adoption : 24 mars 2009 31 janvier 2012
En vigueur : 25 mars 2009 31 janvier 2012
À réviser avant :

Le programme de reconnaissance des années de service est mis en œuvre pour reconnaître la fidélité du personnel du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario pour leur engagement et leur dévouement au cours des années.

1. Le Conseil reconnaît l'engagement des membres du personnel à son emploi ayant fait au moins vingt (20) années de service continu. Le Conseil contribue à l'achat d'un souvenir pour chacun des membres du personnel s'y qualifiant. Par la suite, le membre du personnel est reconnu à nouveau par tranche de cinq (5) années de service additionnelles, et ce, jusqu'à l'atteinte de quarante (40) années de service continu.
2. Le Conseil contribuera à l'achat d'un souvenir portant le logo du CEPEO dont la valeur est prédéterminée pour chaque tranche d'année de service à l'intérieur du budget annuel alloué à cette fin.
3. Le cadeau souvenir du Conseil aux personnes honorées pour leurs années de service continu est présenté selon l'une des options suivantes :
 - a) Lors d'une réception du Conseil, par la personne à la direction de l'éducation ou son délégué;
 - b) Dans son milieu de travail, par la personne à la surintendance ou par la direction responsable, advenant que la personne honorée ne soit pas présente lors de la réception.
4. Le Conseil assume le coût de deux billets pour le banquet annuel pour chaque personne honorée pour les années de service continu qui désire participer au banquet.